FRC 4°. 33661 Marine n° 107 33661

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 13346

DISCOURS DE VILLETARD.

Séance du 25 nivôse, an 4.

LE directoire exécutif, dans son message au Conseil des Cinq-cents, en date du 12 frimaire dernier, se plaint de l'organisation maritime, décrétée par la Convention nationale en brumaire précédent; il peint cette organisation comme entravant ses moyens d'exécution : à la place de ce système il en présente un autre.

La différence qui se trouve entre l'organisation qu'il réprouve et celle qu'il préfère, consiste en ceci :

1°. Qu'il établit dans chaque port un ordonnateur général, chargé de faire mouvoir le service militaire et l'administration civile de la marine, et qui correspondroit avec le ministre;

2°. En ce que cet ordonnateur général devroit avoir dix années de navigation, au moins, sur les vaisseaux de l'Etat;

3°. En ce qu'il détache de l'administration civile,

pour l'ajouter au service militaire, la construction, l'entretien et le radoub des vaisseaux, leur armement et leur équipement, la fabrication des cables, manœuvres et autres ouvrages destinés aux vaisseaux, et généralement tous les mouvemens du port, l'artillerie et tout ce qui en dépend.

C'est l'organisation de 1776 amendée, qui essaie une nouvelle lutte contre l'ordonnance de 1681.

Si l'on consulte les hommes attachés au service de la marine, sur le choix de ces plans, on en obtient des opinions divergentes, et, il faut le dire, on ne tarde pas à s'appercevoir que leur sentiment prend la teinte des affections que chacun d'eux s'est formées suivant les différentes fonctions du service maritime qu'il a exercées.

Ce que voit à cet égard l'administrateur civil, est vu tout contrairement par le marin militaire, en sorte qu'au lieu de conseils qu'on cherche pour aider sa délibération, on trouve des parties entre lesquelles il faut prononcer, et que nous en serions réduits à nos propres méditations, si l'expérience ne venoit pas à notre secours.

Mais heureusement l'expérience est là, et les leçons de ce grand maître paroissent aussi décisives qu'elles ont été coûteuses.

Elle nous apprend que les institutions maritimes, nationalisées par l'ordonnance de 1681, avoient déja fait longtemps fleurir la marine anglaise, et qu'après avoir reçu de Colbert cette forte trempe que son génie imprimoit à tout, elles portèrent et maintinrent pendant près d'un siècle l'ordre, l'économie, la vie et la puissance dans notre marine.

Elles furent encore sanctionnées par l'adoption des puissances maritimes de l'Europe.

Par cette ordonnance, deux divisions bien prononcées s'établirent dans le service maritime.

L'une, militaire, et l'autre, administrative.

La première avoit la garde des arsenaux, la police des troupes de marine et le commandement des forces navales.

La deuxième comprenoit tous les détails et la surveillance de l'administration.

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

L'une fut confiée à des marins, l'autre, à des agens civils.

Des ministres voulurent depuis produire quelques changemens qui signalassent leur passage dans le gouvernement. Ils produisirent plus ou moins de désordre, plus ou moins de désastres, suivant qu'ils s'écartèrent plus ou moins des institutions de Colbert : tant il est vrai que le véritable mérite consiste à juger ce qui est essentiellement bon, plutôt qu'à innover.

Mais reprenons en détail les différences que nous avons observées entre les deux systêmes d'organisation.

Par le projet proposé, un ordonnateur général, affranchi de toute surveillance, doit présider au service militaire et administratif de chacun de nos ports; lui seul peut correspondre avec le ministre.

Ainsi s'établiroit l'unité d'autorité; elle donne l'unité d'action et la célérité d'exécution, avantage précieux sans doute; mais elle offre aussi à la réflexion un tableau effrayant.

Nous avons quatre grands ports militaires dans la République; ils contiennent à peu près toutes nos forces maritimes, et leur conservation dépendroit exclusivement de quatre individus !

Peut-on espérer d'enchaîner la confiance publique assez fortement par un tel ordre de choses ?

Est-on assuré que cette confiance fût assez inaltérable pour résister même au changement possible de ministre ?

Résisteroit-elle à cette idée qui ne sort pas de l'ordre des possibles, que le ministre pourroit agir collusoirement avec ces quatre individus; que cependant nous sommes environnés de séductions, et que nous avons en tête un ennemi dont elles sont l'arme favorite ?

J'ai de la peine à le croire.

Ensuite, passant de ce point de vue général aux détails du service des ports,

Par quel canal les plaintes des subordonnés contre les ordonnateurs pourroient-elles parvenir au gouvernement ? Par les ordonnateurs eux-mêmes ! A qui seroient-elles renvoyées ? Aux ordonnateurs !

Je laisse à penser quel vaste champ s'ouvriroit à la

tyrannie et aux malversations, d'un côté, aux dégoûts et au découragement, de l'autre.

Il faut donc convenir que le système décrété le 3 brumaire est bien plus sage en cela, et qu'il offre un point d'appui nécessaire à la confiance publique, un frein à la tyrannie, aux malversations et à la trahison, par la division des pouvoirs, correspondans avec le ministre, surveillans respectifs, et par l'établissement, dans la partie administrative, d'un contrôleur de marine, indépendant de l'ordonnateur, qui est l'œil du gouvernement, et qui ne peut jamais retarder l'action, puisqu'il n'a pas le droit de suspendre.

Le second point de différence entre le plan proposé et l'organisation décrétée, consiste en ce que le projet exige que l'ordonnateur général, que je considère ici sous le rapport de l'administration, ait plusieurs années de navigation, dont dix au moins sur les vaisseaux de l'Etat.

Avant de discuter le fonds de cette proposition, je crois devoir vous faire remarquer un inconvénient qui seroit majeur dans les circonstances présentes, si elle étoit adoptée.

C'est que les choix du gouvernement porteroient exclusivement sur l'ancienne marine royale : or la caste dans laquelle ces officiers ont été choisis, les événemens de Toulon, et tant d'autres, donnent-ils lieu à des préjugés assez favorables aux membres de cette marine, pour que vous établissiez ce privilège en leur faveur?

Je crains que non. Je crains même que les hommes qui seroient promus dans ce moment, par l'effet de cette étrange prédilection, ne fussent pas accueillis par cette confiance qui présage et procure le succès. Je crains que par l'effet de cette prévention ils ne se trouvassent dans l'impossibilité de faire le bien.

Mais examinons cette proposition en elle-même, et indépendamment des circonstances.

L'administration civile de la marine seroit, il ne faut pas se le dissimuler, l'attribution principale de l'ordonnateur général. Ce seroit donc dans celle-là sur-tout qu'il devroit exceller.

Cependant des trois connoissances qui concourent au succès de la marine, savoir : la navigation et la guerre de mer, la construction et l'administration ; les marins eux-mêmes avouent que l'étude de chacune des deux premières absorbe l'homme le plus appliqué, et qu'à quelques êtres près, êtres privilégiés, et dont la nature est très-avare, la vie entière de l'individu le plus laborieux suffit à peine pour acquérir le degré de perfection nécessaire dans chacune de ces connoissances. Nous savons tous que pour exceller dans la partie administratives, et notamment dans celle de la régie des ports, il faut un long travail, une longue habitude, une longue expérience. Il faut acquérir cette justesse de coup-d'œil qui embrasse sans hésiter un vaste ensemble, et qui analyse sans exception les détails multipliés dont cet ensemble se compose. Il faut se rendre propre une prévoyance infinie, une méthode claire et précise pour toutes les opérations et sur-tout pour la comptabilité ; une connoissance parfaite de la valeur intrinsèque des matières, de leurs prix, de leurs moyens de transport, de leurs moyens de conservation, de la quantité nécessaire de chacune d'elles pour telle ou telle construction, telle ou telle réparation ; de ce qu'elles ont par leur nature respective de concordant ou d'incompatible entre elles, du talent des ouvriers. Il faut s'être constitué, par une longue pratique, cette présense d'esprit nécessaire pour réparer les contre-temps qui se jouent si souvent de la prévoyance et des précautions.

L'administrateur en chef d'un port en est la providence. S'il manque de ces qualités, le gaspillage et le chaos désolent tout le service maritime, et dessèchent le trésor public.

Or, la réunion de ces qualités peut-elle être propre à qui a constamment mené une vie errante et peu communicative, à qui n'a pas pu s'approprier l'expérience et même le fruit des fautes de ses collaborateurs, à qui s'est adonné sans réserve à l'étude absorbante de l'art nautique ?

Disons la vérité reconnue sur ce point : nul ne peut réunir les trois connoissances nécessaires au succès de la marine ; qui veut les embrasser toutes, reste mé-

diocre dans chacune d'elles. Pour réussir dans l'une, il ne faut pas être étranger aux deux autres : mais il faut que celle à laquelle on s'attache soit le but constant de l'application.

Respectons les bornes posées par la nature aux conceptions humaines ; nous ne nous en écarterions pas impunément, et la pénurie de marins, de constructeurs et d'administrateurs excellens, seroit bientôt la peine de notre irréflexion et de notre témérité.

Si donc il est reconnu que nul ne peut embrasser ces trois parties, l'intérêt public exige que nous divisions un fardeau qui ne peut être supporté par un seul.

Formons séparément des marins, des constructeurs, des administrateurs : chacune de ces carrières est assez avantageuse à qui la parcourt, et toutes sont utiles à la République.

Que l'encouragement soit excité par l'espoir de parvenir dans la partie que chacun a adoptée, sans qu'il puisse craindre d'être supplanté par ceux qui n'ont pas couru la même carrière.

Voit-on les admininistrateurs de nos ports briguer l'honneur de commander nos vaisseaux et nos flottes ? non, ils se défient de leur inexpérience. Il en doit donc être de même de nos marins militaires.

Et, à cet égard, rien ne me paroît plus sage que la loi de brumaire.

Elle prend l'homme dans sa plus tendre jeunesse, pour le placer dans la carrière qu'il veut parcourir ; elle lui montre de loin le but de son émulation ; elle lui trace une route sûre pour y parvenir et pour faire son bien-être en faisant celui de la République ; elle forme elle-même celui qu'elle veut charger de l'importante fonction d'ordonnateur ; elle le conduit, comme par la main, à travers les détails qui doivent former le grand ensemble auquel elle le destine ; elle augmente les masses qu'elle lui confie à mesure que ses forces s'accroissent ; et quand elle le place au sommet de l'administration, elle s'est assurée que toutes les parties lui en sont devenues familières, et que sa capacité, successivement accrue et essayée, n'est plus un problème.

Le troisième point de différence consiste en ce que

le projet qui vous est présenté, divise l'administration en deux parties; l'une militaire, et l'autre civile, quand le décret maintient l'unité, moyen puissant de force dans l'administration. Le projet établit comme deux familles dans cette partie du service maritime qui, par sa nature, n'en comporte qu'une. Il trace une ligne de démarcation bien prononcée, par deux dénominations qui ameneroient presque des intérêts opposés, et sûrement des prétentions discordantes.

C'est la famille militaire qui devient inquiète, qui ne se contente pas des attributions qui lui sont propres, qui veut se colonier dans la famille administrative, pour y établir des prétentions usurpatrices, et qui y porteroit l'inquiétude, les mécontentemens et le désordre au détriment de la chose.

Mais comment prétend-on conserver par ce moyen l'unité d'action?

Comment encore un militaire pourra-t-il renoncer à la gloire des combats pour s'adonner à ces fonctions obscures, si peu compatibles avec ses affections naturelles, avec ses habitudes, avec son caractère bouillant, avec cette soif de la victoire qui le tourmente? Je le vois, au moment où l'appareil des combats se développe, impatient, s'élancer de la poussière des bureaux dans le champ de la gloire; son ame brûlante ne voit qu'elle: et, dans ce moment où l'ardeur guerrière commande à tous ses sens, peut-il être retenu par les froids calculs qui vivifient l'administration, par la nécessité de suivre les entreprises commencées? Non; et alors le désordre et les imperfections seroient inévitables.

Avons-nous donc trop de marins, puisque nous cherchons à en enchaîner une partie dans nos ports?

Mais voyez en outre comme le gouvernement militaire, que nous devons si fort repousser, tend à envahir toutes les parties de l'administration civile. C'est par ces premiers essais qu'il sonde le terrein, pour parvenir successivement à un envahissement général.

Tenons donc la ligne de démarcation bien prononcée par-tout, pour qu'il puisse être contenu dans ses limites.

Elles sont sagement tracées par la loi de brumaire. La garde des arsenaux, leur sûreté, la discipline des

troupes, le commandement des forces navales, voilà le cercle circonscrit autour de lui par la prévoyance autant que par la nature des choses; tout le reste est attribué au civil, qui, de son côté, ne peut pas s'émanciper d'avantage.

Depuis 1793, que le système contraire prévalut et succéda aux lois de 1791, quels prodiges a-t-il enfantés?

Qu'ont fait quinze vaisseaux de ligne entretenus pendant si long-temps dans la Méditerranée, où l'ennemi étoit sans force? Rien.

Qu'est devenue notre communication avec Gênes et l'Italie? Elle est interceptée.

Quelle protection ont obtenue nos transports d'approvisionnemens? Ils sont devenus la proie de quelques misérables barques d'Oneille.

Quel a été notre sort dans les batailles? La défaite.

Qu'est devenu notre commerce maritime? Nul.

Que sont devenues la Corse et nos colonies? Elles sont envahies.

Quel a été le sort de nos forces navales? Le dépérissement.

Quelle est la situation de nos arsenaux? Le dénuement.

Et si nous avons eu quelque intervalle lucide; si quelques succès nous ont appris ce que nous pouvions faire, c'est quand, en 1794, on changea le système d'administration, c'est quand on cessa de distraire nos marins par des occupations qui leur sont étrangères, c'est quand on rendit aux officiers civils leurs attributions: mais nos avantages disparurent bientôt avec ce régime, et nos catastrophes revinrent avec le système de Castries, qui ne tarda pas à être reproduit.

Représentans, quand le même plan amène les mêmes résultats chaque fois qu'il se rétablit, il n'est plus possible d'attribuer les événemens au hasard; ils sont incontestablement le fruit des combinaisons.

Il y auroit donc de l'imprudence à reprendre un système signalé par tant de revers: c'est pourquoi je conclus à la question préalable sur le message du directoire exécutif.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. Nivôse, an IV.